



REGLEMENT INTERIEUR

SECTION TRIATHLON

- La section est affiliée à la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI) et s'engage à se conformer entièrement à la réglementation générale fédérale.
- Le présent règlement vient en complément des statuts et du règlement intérieur de l'ESN (voir www.esnanterre.com), il a pour objet de préciser les conditions d'accès et de pratique du triathlon et des disciplines enchainées au sein de l'association.
- Ce règlement a été approuvé par le bureau de l'association le 04 Juin 2019.

Article 1 – Adhésions et licences

- Tout membre de l'association doit être licencié à la F.F.TRI.
- Les modalités d'inscription sont précisées sur le site COMITI : <https://esnanterre.comiti-sport.fr/#>
- Les candidats à l'inscription pourront, après accord d'un entraîneur ou d'un membre du bureau, prendre part à une séance d'essai dans chaque discipline (natation, vélo et athlétisme).
- Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur :

TARIF	Code Tarif		Part Club	Licence FFTRI	Pénalité Retard (*)	Part Section
Femmes (Licence FFTRI)	F1	240 €	25,5 €	90 €	40 €	124,5 €
Hommes (Licence FFTRI)	H1	270 €	25,5 €	90 €	40 €	154,5 €
Découverte (Loisir)	D1	200 €	25,5 €	36 €	40 €	138,5 €

(*) Pénalité si règlement après le 31 Octobre

(**) Réduction pour inscription après 31 Mars (Réduction à durée limitée)

- L'adhésion au club est prise pour la saison **du 1er septembre de l'année N au 31 Août de l'année N+1**. Cette durée de validité d'adhésion au club se distingue de la durée de licence à la fédération française de triathlon, valable jusqu'au 31 décembre de l'année N+1.
- Les conditions d'adhésion sont indiquées sur le Bulletin d'Adhésion de l'ESN.
- L'émission d'une licence par la Fédération française de Triathlon, inclut une assurance dont les garanties sont rappelées sur le formulaire de demande de licence.

Article 2 – Entraînements

- L'accès aux entraînements est strictement réservé à ses licenciés à jour de leur cotisation (hors accord exceptionnel pour les nouveaux arrivants pour des séances de test).
- **En cas de renouvellement d'adhésion, la participation aux entraînements est tolérée jusqu'à fin octobre, le temps de constituer le dossier d'inscription, mais la carte piscine ne sera renouvelée qu'à réception du règlement.**
- **En cas de nouvelle adhésion, la participation aux entraînements est accordée à réception d'un dossier d'inscription complet et réglé.**
- Un planning des entraînements est communiqué en début de saison, celui-ci est valable hors vacances scolaires et jours fériés.
- Les horaires, lieux et jours pourront être modifiés en fonction des disponibilités des personnes en charge de l'entraînement, des aléas météorologiques et des différents problèmes des structures d'accueil (vidange, travaux piscine, fermeture de la piste d'athlétisme...).
- Le triathlète doit le respect à ses entraîneurs ou animateurs, ainsi qu'à ses camarades du club, afin que les entraînements se déroulent dans les meilleures conditions et ambiance possibles. Il se doit de respecter l'ensemble du matériel et des locaux mis à sa disposition et s'engage à respecter les règlements des établissements fréquentés.
- Les entraîneurs, ou le Comité Directeur, ont la possibilité d'interdire à un adhérent de participer à une séance ou un stage, s'ils jugent son état physique insuffisant, ou son attitude incompatible avec le bon déroulement de l'entraînement.



REGLEMENT INTERIEUR

SECTION TRIATHLON

• 2.1 Entraînement natation

- Il est obligatoire de respecter les règles d'hygiène et de sécurité de la piscine. Les triathlètes participant aux entraînements natation attendront l'accord de l'entraîneur Triathlon présent ou du responsable du bassin pour entrer dans l'eau.

• 2.1 Entraînement vélo

- Les sorties vélo sont libres et sans encadrement. Chaque triathlète se doit de respecter le code de la route dans son propre intérêt, mais aussi de celui du groupe. L'unique action du capitaine de route est de proposer un parcours. Le port du casque est obligatoire sur toutes les sorties cyclistes. Le triathlète doit prévoir son matériel de réparation, ses ravitaillements solides et liquides et disposer d'un matériel en bon état (pneus, freins, ...). Le port d'une tenue du club doit être privilégié. Il appartient à chaque triathlète de se positionner sur un groupe correspondant à son niveau.

• 2.3 Entraînement course à pied

- Le triathlète doit se présenter dans une tenue adaptée en fonction des conditions climatiques et avec des chaussures appropriées à la course à pied. Il doit prévoir ses ravitaillements solides et liquides.

Article 3 – Sanction

- Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, le comité directeur se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, ou de l'exclure définitivement du club.

Article 4 – Charte

L'adhérent de la Section Triathlon s'engage à :

- Participer à la vie du club ;
- S'informer des compétitions du club, des stages et autres animations du club ;
- Porter la tenue du club aux compétitions auxquelles il participe ;
- Avoir un comportement responsable (sécurité, civisme, courtoisie, écologie,...) ;
- Respecter le groupe de niveau proposé par les entraîneurs ;
- Respecter les conseils et consignes des entraîneurs.

Signature* précédée de la mention « Lu et approuvé »

Je soussigné(e):

.....

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus, à céder le droit à l'image et à respecter le règlement intérieur et la charte de la Section Triathlon.

A..... Le